

## Environmental and Social Data Sheet

### Overview

Project Name: *APRR – Modernisation et sécurité*  
 Project Number: *2012-0153*  
 Country: *France*  
 Project Description: *The project consists of an investment programme aiming at minimising the environmental impact of APRR's (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) toll motorways, located on the TEN-T network. Investments will primarily include a variety of safety and environment improvement measures (e.g. water treatment, noise reduction, traffic management), bringing the network up to current safety & environmental standards, and the widening of key bottlenecks with a view to enhance traffic fluidity.*

EIA required: YES (multi-investment project, EIA requirements vary)

Project included in Carbon Footprint Exercise<sup>1</sup>: NO  
 (Details are provided in section: "Carbon Footprint")

### Summary of Environmental and Social Assessment, including key issues and overall conclusion and recommendation

Le projet n'est pas soumis à la Directive 2001/42/EC relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, compte tenu du fait qu'il ne consiste pas dans un plan ou programme au sens de ladite Directive.

Les projets correspondant à des investissements en équipements, signalisation et infrastructures de protection de l'eau et de la faune ne font partie du champ ni de l'Annexe I ni de l'Annexe II de la Directive 2011/92/UE et ne sont donc pas soumis à EIE. Ces investissements auront un effet positif sur l'environnement du fait de l'amélioration de la sécurité routière, de la réduction du bruit pour les riverains du projet, de la protection des captages d'eau potable et des cours d'eau d'intérêt majeur, et de l'amélioration du milieu naturel de la faune et de la flore.

Les travaux d'élargissement à 3 voies de l'A46 Anse-Genay, de l'A71 Gerzat-Clermont-Ferrand, de l'A43 Coiranne-Chambéry Nord et du nœud autoroutier de l'A43/A432 vers les Alpes appartiennent aux classes énumérées dans l'Annexe II de la Directive 2011/92/UE et ont tous fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) suite à un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, suivant les procédures administratives en France qui intègrent pleinement la législation communautaire. La procédure d'EIE a été réalisée dans le contexte du processus de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui a été obtenue le 27/10/2011 pour le nœud autoroutier de l'A43/A432. Les arrêtés inter préfectoraux de DUP pour les 3 autres projets n'ont pas encore été obtenus (arrêtés spécifiques pour chaque projet) mais les EIE ont été réalisées.

Les impacts négatifs de ces investissements sont relativement limités et consistent principalement en un impact visuel et la perte d'habitats naturels utilisés par la faune (dont certaines espèces protégées). Les mesures compensatoires portent sur la requalification ou la création de d'habitats favorables pour les espèces atteintes, des aménagements paysagers ou encore la réduction des talus afin de limiter au maximum les emprises foncières (et notamment agricoles). Ces mesures sont acceptables.

<sup>1</sup> Only projects that meet the scope of the Pilot Exercise, as defined in the EIB draft Carbon Footprint Methodologies, are included, provided estimated emissions exceed the methodology thresholds: above 100,000 tons CO<sub>2</sub>e/year absolute (gross) or 20,000 tons CO<sub>2</sub>e/year relative (net) – both increases and savings.

Deux sites faisant partie du réseau Natura 2000 sont situés à proximité de la section de l'A71 concernée par le projet (le marais de St-Beauzire - FR8301037, et les vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes - FR830135) mais ce dernier n'aura pas d'impact sur les sites.

Grâce au redimensionnement du système de traitement des eaux pluviales et l'amélioration de la sécurité, l'impact sur la ressource en eau tant superficielle que souterraine sera positif.

La Banque demandera les éléments suivants :

- avant le premier décaissement :
  - (i) Pour les investissements non soumis à EIE, confirmation du Promoteur, en termes satisfaisants pour la Banque, que les procédures environnementales et d'obtention des permis ont été réalisées conformément à la législation applicable
  - (ii) Pour tous les investissements hors travaux d'élargissement d'autoroute, déclaration émanant de l'autorité compétente concernant les sites de conservation de la nature (formulaire A/B ou équivalent)
- avant le décaissement relatif aux travaux d'élargissement d'autoroutes :
  - (iii) Copie de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique signé
  - (iv) Déclaration émanant de l'autorité compétente concernant les sites de conservation de la nature (formulaire A/B ou équivalent)

Compte tenu des éléments ci-dessus, le projet est acceptable d'un point de vue environnemental.

## **Environmental and Social Assessment**

### **Environmental Assessment**

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale en conformité avec la législation française qui transpose les Directives européennes.

Les travaux d'élargissement à 3 voies de l'A46 Anse-Genay, de l'A71 Gerzat-Clermont-Ferrand, de l'A43 Coiranne-Chambéry Nord et du nœud autoroutier de l'A43/A432 vers les Alpes ne modifieront pas l'ambiance sonore de manière significative compte tenu du fait qu'il s'agit d'aménagements d'une infrastructure existante. L'installation de protections phoniques individuelles et collectives pour les Points Noirs Bruits et autres sites identifiés sur le réseau aura un impact positif.

Le projet engendrera une réduction de la pollution chronique de l'eau et une réduction du risque de déversement accidentel actuel grâce au redimensionnement du système de traitement des eaux et l'amélioration de la sécurité lors des travaux d'élargissement. De plus, les aménagements additionnels de traitement vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des captages d'eau potable et des cours d'eau d'intérêt majeur auront également un impact positif.

D'une manière générale, le projet induira une légère augmentation des émissions de polluants atmosphériques compte tenu d'une légère augmentation de la vitesse moyenne des véhicules. Par contre, il diminuera les embouteillages à l'origine de pollutions ponctuelles.

Des sites archéologiques ont été identifiés à proximité immédiate de l'autoroute A71, qui a fait l'objet de fouilles lors de sa construction. Les travaux d'élargissement sont malgré tout susceptibles de présenter un risque de destruction ou d'altération de vestiges archéologiques.

Deux sites faisant partie du réseau Natura 2000 sont situés à proximité de la section de l'A71 concernée par le projet (le marais de St-Beauzire - FR8301037, et les vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes - FR830135) mais ce dernier n'aura pas d'impact sur les sites.

Un grand nombre de mesures compensatoires a été identifié et sera mis en œuvre pendant les travaux et pendant l'exploitation des infrastructures. Ces mesures sont adaptées et acceptables.

L'impact global du projet sur l'environnement est positif.

### **EIB Carbon Footprint Exercise**

Project is not included - the EIB draft Carbon Footprint Methodologies only include emissions from Investment Loans, and large allocations under Framework Loans, above the methodology thresholds.

Luxembourg, 23 mai 2012

## **Public Consultation and Stakeholder Engagement**

Les travaux d'élargissement de l'A46 Nord et du nœud autoroutier A432/A43 ont été soumis à plusieurs étapes de concertation publique pendant la procédure d'évaluation environnementale.

Les enquêtes publiques pour l'A43 auront lieu du 18 au 20 juin 2012 et du 11 au 13 juillet 2012 pour l'A71.